CAPERN – 005M
C.P. – P.L. 7
Territoire forestier

MEMOIRE

PRESENTE A LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PECHERIES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (CAPERN)

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIERES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 7, LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER ET D'AUTRES DISPOSITIONS LEGISLATIVES



Décembre 2012

PAR

Nature Québec
sensible à tous les milieux

Nature Québec, 2012 (décembre).
Mémoire de Nature Québec. Mémoire présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 7, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives, 8 pages.

Rédaction
© Vincent Gérardin, Membre de la commission Forêt de Nature Québec

Crédits photographiques (page couverture)
© Denis Chabot, *Le monde en images*, CCDMD.

© Nature Québec, 2012
870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

RAPPEL DE POSITIONS ANTÉRIEURES ET QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL 2

Mise en œuvre de la SADF et du RADF 2

Désastre de la forêt méridionale 2

Les sociétés d'aménagement des forêts 3

Le point sur les forêts de proximité 3

COMMENTAIRES ET QUESTIONS SUR LE PL 7 4

CONCLUSION 6

ANNEXE 7

Reconstruire la forêt feuillue 7

INTRODUCTION

Dans le court délai qui nous a été donné, nous avons essayé d'aller au plus important, en limitant notre intervention à quelques points qui soulèvent, pas forcément des critiques, mais tout au moins des questions.

RAPPEL DE POSITIONS ANTÉRIEURES ET QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

En 2008, Nature Québec a présenté un mémoire sur le document de travail du ministre Béchard, intitulé «*L'Occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*» et le projet de réforme forestière en général.

Malgré une appréciation générale globalement positive de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), permettez-nous de revenir succinctement sur certains éléments pour lesquels nous considérons que des améliorations devraient être apportées.

MISE EN ŒUVRE DE LA SADF ET DU RADF

La LADTF a été adoptée il y aura bientôt 3 ans, et cette loi va prendre pleine force dès le 1er avril 2013. Pourtant, et bien que l'on en soit à compléter les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnel (PAFIo), la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF) ne sont toujours pas en vigueur, un retard que nous regrettons, ne sachant toujours pas quand ces deux textes fondamentaux prendront réellement effet.

DESASTRE DE LA FORET MERIDIONALE

Nous reprenons ici ce que nous disions dans notre mémoire de 2008[1] en parlant de la forêt méridionale : « elle est gravement atteinte dans son intégrité, nous privant ainsi d'un potentiel écologique et économique très important. Ce n'est pas Nature Québec qui le dit, mais bien le Rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Pour s'en convaincre, il faut notamment parcourir la section 6.6 du Rapport qui gravite autour de cette forte dégradation de la forêt méridionale, et qui se termine par une recommandation assez lapidaire : « *Que le Ministère mette en œuvre un vaste programme de réhabilitation des forêts feuillues*» ». Pour faire état de cette situation alarmante, Pierre Dubois, membre de la commission Forêt de Nature Québec a produit un texte, en 2011, intitulé « Reconstruire la forêt feuillue » (en annexe). Que compte faire madame la ministre à ce propos ?

[1] Nature Québec, 2008. Mémoire concernant le document de travail du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le projet de réforme forestière en général, présenté à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le document de travail intitulé «L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts ». 13 pages.

LES SOCIETES D'AMENAGEMENT DES FORETS

Le ministre Béchard avait souhaité la constitution de sociétés régionales d'aménagement des forêts qui, dans une fédération des compétences régionales, tant ministérielles, industrielles, que municipales, auraient pris en charge la conception des plans d'aménagement forestier, plans qui auraient été soumis à l'approbation du ministre responsable des forêts. Malheureusement, la ministre qui a repris le dossier après le décès de M. Béchard, a retiré cette proposition, sous la raison, nous a-t-elle alors expliqué, que le gouvernement était opposé à de nouvelles sociétés d'État.

Évidemment, dorénavant la LADTF rend le ministre responsable de la rédaction des plans d'aménagement. Mais curieusement, l'industrie a conservé une bonne partie de son lobby, jouant un rôle très significatif dans la préparation notamment des PAFIo, en vertu de l'article 56 qui, à la dernière minute, accordait aux industriels ayant une usine de transformation, un puissant droit de regard sur la rédaction de ces PAFI. Et ce, même si elle ne dispose plus de cette expertise qu'elle revendiquait pour contrer la LADTF.

Donc, c'est une erreur d'avoir rejeté l'idée originale des Sociétés d'aménagement. Nous ne pouvons que demander à ce gouvernement de revenir sur cette approche garante d'une gestion qui nous sortira de la vision industrielle qui nous dirige depuis des décennies.

LE POINT SUR LES FORETS DE PROXIMITE

Nature Québec souhaite connaître les intentions de la ministre et son calendrier de mise en œuvre des forêts de proximité, mise en œuvre normalement prévue pour le printemps 2013. Nous y reviendrons plus loin.

COMMENTAIRES ET QUESTIONS SUR LE PL 7

Article 1. « L'article 13 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1) est modifié par la suppression de la deuxième phrase du troisième alinéa. »

Article 13, 3e alinéa de la LADTF stipule que : *Les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Ces territoires ne permettent pas, sans en compromettre leur aménagement durable, un approvisionnement soutenu des usines de transformation du bois.*

COMMENTAIRE 1

Pourquoi ce retrait ? Serait-ce une ouverture pour l'exploitation forestière hors de la limite commerciale ? Pourquoi a-t-on, dans un premier temps, pensé que les territoires n'appartenant pas aux catégories Unité d'aménagement forestier (UAF) et forêts de proximités étaient impropres à un aménagement forestier durable, pour, aujourd'hui faire disparaître cette caractéristique basique de la gestion durable des forêts ? En passant, nous attendons toujours avec crainte les résultats des travaux sur la révision de la limite nordique des forêts attribuables.

Article 61. « Cette loi est modifiée par le remplacement de la section III du chapitre I du titre XI, comprenant les articles 344 à 346, par ce qui suit :

« SECTION III

« DISPOSITIONS DONNANT DROIT À UN PERMIS POUR LA RÉCOLTE DE BOIS AUX FINS D'APPROVISIONNER UNE USINE DE TRANSFORMATION DU BOIS OU À UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION D'UNE FORÊT DE PROXIMITÉ. »

L'article 344 de la LADTF stipule que : « Le bénéficiaire d'un contrat d'aménagement forestier a le droit d'obtenir, pour le 1er avril 2013, un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, à moins qu'il n'y renonce par écrit avant cette date.

COMMENTAIRE 2

Dans la LADTF, le contrat d'aménagement forestier (CtAF) était transformé en forêt de proximité dès le 1er avril 2013. Cette option est reportée en 2015, et remplacée par un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois. Quel est le nouveau calendrier de madame la ministre à propos de la mise en place des forêts de proximité ? Quand compte-t-elle rendre publique pour consultation la politique sur les forêts de proximité annoncée par le précédent gouvernement ? Beaucoup d'inquiétudes demeurent vis-à-vis de ce concept qui a déjà subi une défaite à l'époque des forêts habitées.

CONCLUSION

Madame la ministre, vous comprendrez que nous avons été invités assez tard, ce qui ne nous a pas permis de pousser notre analyse beaucoup plus loin. Toutefois, nous comprenons que ce PL 7 vise principalement à corriger et préciser certains articles avant de les mettre à l'épreuve du terrain. Nous vous remercions, cependant de nous avoir invités, et vous disons qu'il sera rapidement nécessaire de faire avec vous et vos conseillers le tour des éléments qui mériteraient réflexion et bonification à l'aube de l'application de ce nouveau régime forestier.

ANNEXE

RECONSTRUIRE LA FORET FEUILLUE

Texte de Pierre Dubois, ingénieur forestier, membre de la commission Forêt de Nature Québec – Octobre 2011

Nature Québec demande au gouvernement du Québec de donner un sérieux coup de barre afin de reconstruire les forêts feuillues. La majeure partie de ces grands écosystèmes forestiers du Québec méridional a été dégradée par une activité industrielle de dilapidation tranquille. Une dégradation causée par deux siècles d'histoire forestière, qui se conjugue maintenant aux pressions de l'industrialisation et de l'urbanisation.

Dominante dans toutes les régions du sud du Québec, la forêt feuillue couvre plus de 110 000 km2, soit environ 15 % de notre territoire. Partout où elles existent sur la planète — en Asie, en Europe, en Amérique du Nord —, ces forêts, composées d'arbres à feuilles caduques, ont subi l'assaut de l'agriculture et de l'urbanisation. À cette échelle globale, les spécialistes s'entendent pour dire que le Québec possède une importante portion des dernières superficies continues de cette forêt. La forêt feuillue, c'est la forêt naturelle de la plaine du Saint-Laurent et de la majeure partie du Québec habité, sauf dans les régions nordiques. On y retrouve par exemple le bouleau jaune, l'arbre emblème du Québec, l'érable à sucre, le chêne rouge, le frêne d'Amérique... en tout, une trentaine de feuillus. Même si on l'appelle la forêt feuillue, elle est très diversifiée et compte une quinzaine d'espèces de conifères, tels le pin blanc, le pin rouge, la pruche du Canada, le thuya, etc. Ces espèces d'arbres s'agencent de mille et une façons pour donner naissance à toute une diversité d'écosystèmes.

Une dilapidation tranquille

L'histoire du Québec en est aussi une de dilapidation tranquille de ces forêts. Après son rétrécissement causé par la colonisation et l'urbanisation, l'assaut sur la forêt feuillue québécoise s'est poursuivi par un écrémage de ses meilleurs éléments. Par exemple, on se contentait de couper les bouleaux jaunes de forts diamètres en laissant en place les plus petits, mais aussi les arbres malades et les espèces de moindre valeur. À d'autres époques, on s'est intéressé seulement aux plus gros pins blancs, aux plus beaux érables ou aux plus beaux chênes. Le résultat cumulatif a conduit à une dégradation généralisée des forêts feuillues résiduelles.

Et comme, écologiquement, les forêts feuillues poussent sur des sols fertiles, les plaies se sont cicatrisées rapidement dans le paysage forestier. Le profane y voit malheureusement une apparence de verdure, cachant pourtant une forêt dégradée. Le bois de bouleau jaune, de qualité industrielle, devient rare au Québec. Le noyer cendré, la seule espèce de noyer qui pousse chez nous, est considéré menacé en raison d'une maladie causée par un pathogène exotique. Le pin blanc, notre arbre le plus majestueux, qui fait partie intégrante de la forêt feuillue, a connu une baisse importante de son abondance dans nos écosystèmes forestiers. Reconstruire la forêt feuillue. Texte de Pierre Dubois, commission Forêt, Nature Québec 2

Cette dégradation est le résultat d'une politique du « après nous le déluge » sans aucune considération pour la forêt laissée sur pied. Tout ce qui a compté fut le rendement industriel à court terme. Et jusqu'aux années 1990, pour l'ensemble de la forêt feuillue québécoise de propriété publique, l'État avouait même candidement pratiquer une politique de liquidation des stocks !

En 2005, la commission Coulombe a sonné l'alarme en demandant la mise sur pied d'un programme de réhabilitation des forêts feuillues. Les travaux de cette commission ont même mis en lumière que les fonds publics ont servi pendant un temps à continuer cette dilapidation. En effet, à partir de 1990, on a traité les forêts feuillues avec des coupes de jardinage subventionnées. Pourtant, lors de leur apparition, ces nouvelles venues devaient renverser la dilapidation. Mais à cause de la faiblesse des contrôles et des déficiences d'exécution, comme par hasard trop favorable au prélèvement industriel, l'écrémage continuait. En un peu plus d'une décennie, l'État avait dépensé plus de 92 millions de dollars publics dans ce soi-disant jardinage.

Nature Québec ne s'est réjoui que très récemment, et plutôt timidement, qu'on ait amorcé au Québec certains ajustements à la gestion de la forêt feuillue. On parle maintenant d'une stratégie sylvicole orientée vers l'assainissement des peuplements forestiers laissés sur pied par un durcissement des normes du martelage, une étape qui consiste à marquer les arbres à couper et qui a donc un impact important sur les caractéristiques de la forêt laissée sur pied. Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vient de mettre sur pied un programme de certification des marteleurs. Et on soustrait les marteleurs du joug de l'industrie. Traditionnellement, ces derniers étaient engagés par l'industrie qui voulait couper le bois. La commission Coulombe avait insisté sur une nécessaire réforme du système de martelage. Cependant, le changement survenu au niveau du martelage ne peut à lui seul régler tous les problèmes de nos forêts feuillues, maintenant dégradées.

Pour un investissement gouvernemental

Nature Québec demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied un programme de reconstruction des forêts feuillues, visant à rétablir la diversité et les équilibres perdus. Il faut porter particulièrement attention au rétablissement de certaines espèces telles que le pin blanc, le noyer cendré ou le chêne rouge. Cela fait partie de nos devoirs collectifs pour le maintien de la biodiversité.

Nous croyons que l'État doit investir massivement dans les forêts feuillues pour que le Québec retrouve tout la richesse de ce patrimoine forestier collectif. Mais ce virage majeur pour la forêt feuillue pourrait dépasser de beaucoup la seule perspective environnementale et avoir un impact social et économique. En plus de maintenir la biodiversité, un programme étatique contribuerait au maintien des emplois forestiers dans plusieurs régions qui connaissent actuellement des difficultés. À plus long terme, une forêt feuillue de qualité pourrait aussi devenir une source de richesse pour l'économie québécoise. Sous l'angle du maintien de la biodiversité, une forêt feuillue de qualité serait certainement un excellent legs à faire aux générations futures du Québec.